

*Direction des services techniques**et de l'aménagement**Services techniques**Tél. 03 20 66 58 27**Fax : 03 20 66 58 30*

180710/AGD/HL

ARRETE N° ARR/2018/ST/246

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Vu la circulaire interministérielle Équipement Intérieur n° 73.182 du 5 octobre 1973,

Considérant qu'en raison du passage sur le territoire de la ville de Hem des courses cyclistes du Tour de France, le dimanche 15 juillet 2018, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles de manière à assurer la sécurité des participants et des spectateurs,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARR/2018/ST/155 en date du 22 juin 2018.

ARTICLE 2: Le dimanche 15 juillet 2018, à partir de 11h et ce, jusque la fin de la manifestation, la circulation de tous véhicules et des piétons sur la chaussée sera interrompue dans les deux sens sur les voies suivantes:

- RD 64 (dernier secteur pavé en provenance de Willems),
- rue du Calvaire,
- rue du Calvaire déviée,
- avenue Henri Delecroix (RD 952) entre la rue du Calvaire déviée et le giratoire de la RD 700,
- giratoire RD 700 – RD 952 (giratoire « Kiabi ») : circulation interrompue sur la RD 700 (Antenne Sud) entre les giratoires du Montois (Schéring) à Lys-les-Lannoy et du Recueil à Villeneuve d'Ascq,
- Avenue Delecroix,
- Rue Coubronne,
- Place de la République,
- Rue Jules Guesde,
- Boulevard Clémenceau (RD 264),
- Avenue Charles de Gaulle (Rd6d).
- Rue du Général Leclerc dans la partie comprise entre la rue Jules Guesde et la rue de l'Industrie

La circulation des bus des Sociétés TRANSPOLE et TRANS VAL DE LYS sera interdite sur le circuit de la course repris dans l'article précédent, et déviée en dehors de ce circuit. Certains véhicules pourront être supprimés selon les préconisations de l'autorité organisatrice des transports.

ARTICLE 3 : Le dimanche 15 juillet 2018, de 8h et ce, jusque 18h, la circulation de tous véhicules et des piétons sur la chaussée sera interrompue dans les deux sens :

- Rue du Tilleul dans la partie comprise entre la rue du Docteur Coubronne et la rue du Lin
- Rue du 6 Juin 1944 dans la partie comprise entre la rue du Docteur Coubronne et la rue de la Marjolaine

ARTICLE 4 : La rue Edouard Vaillant sera en double sens de circulation avec un sens prioritaire pour les véhicules circulant en direction de la rue du Général Leclerc.

ARTICLE 5 : Le samedi 14 juillet 2018, à partir de 20h et ce, jusqu'au dimanche 15 juillet 18h, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, seront interdits sur le circuit repris dans l'article 1, dans l'article 2 ainsi que dans l'allée de la Cense et la rue Edouard Vaillant.

Le samedi 14 juillet 2018, à partir de 20h et ce, jusque la fin de la manifestation, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, seront interdits sur les parkings de l'espace culture de la Ferme Franchome, sur le parking du FLPA ainsi que sur le parking au 5 rue Jules Guesde.

ARTICLE 6 : La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai.

ARTICLE 7 : La vente ambulante, la consommation de boissons alcoolisées et l'utilisation du conditionnement en verre seront interdits pendant toute la durée de la manifestation et sur toute la longueur du tracé repris à l'article 2.

ARTICLE 8 : La signalisation concernant les articles 2 à 5 sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, le Commandant de la Gendarmerie de Lille, seront autorisés, à l'occasion du passage de cette course cycliste, à prendre toutes les dispositions en vue de modifier éventuellement la circulation dans certaines artères dans l'intérêt général des usagers et pour permettre un meilleur écoulement du trafic.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, au Conseil Départemental, à la société TRANSPOLE de Marcq en Baroeul, à la société TRANS VAL DE LYS de Comines, à la société Amaury Sport Organisation - Immeuble Panorama B - 253, quai de la Bataille de Stalingrad 92137 Issy Les Moulineaux Cedex, à la Mairie de Forest sur Marque, à la Mairie de Roubaix, à la Mairie de Lys Les Lannoy et à la Mairie de Villeneuve d'Ascq.

Fait à HEM, le 10 JUIL. 2018

Pascal NYS

